

ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
COMMUNE DE BIELLE

FESTIVAL PIC VERT
Interdiction de stationnement
Parking du Théâtre de Verdure

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BIELLE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.8, R411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.16 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu la demande de la Communauté des Communes de la Vallée d'Ossau

Considérant qu'en raison de l'organisation du Pic Vert Festival la journée du 25 septembre sur la commune de BIELLE, il convient d'interdire le stationnement des véhicules sur le parking du Théâtre de Verdure.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : du mercredi 22 septembre – 17h au samedi 25 septembre 14h, le stationnement des véhicules est interdit sur le parking du Théâtre de verdure

ARTICLE 2 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera affichée et transmise à M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de LARUNS.

A BIELLE, le 16/09/2021

Le Maire
Jean MONTOULIEU

